

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 26 mars 2018

Le lundi 26 mars 2018, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 13 mars 2018 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

**Présents :** Roger HUET- Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Gilbert TALMAR - Emmanuelle JARDIN-PAYET- Annick DELFARRIEL - Pierre SCHMIT - Marc BENICHON - André LECLAIRE - Pascal GUEGAN - Jean-François MORLAY - Abdelaziz BALADI - Annick BELZEAUX - Céline BLANLOT - Anne GOURLIN - Eric JAMES - formant la majorité des membres en exercice formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés :**

Jean-Paul FANET donne pouvoir à Roger HUET  
Laurence DUPONT donne pouvoir à Daniel VINCENT  
Sophie LE PIFRE donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET  
Michel TOURNIER donne pouvoir à Anne GOURLIN  
Jessica PIERRE donne pouvoir à Céline BLANLOT  
Jacques FRICKER donne pouvoir à Eric JAMES

**Secrétaire de séance :** Pierre SCHMIT

Monsieur le Maire, le conseil municipal, le commandant MARAIS, le major LELANDAIS et les membres de l'assistance, rendent hommage aux victimes de l'attentat de l'Aude et saluent le dévouement et l'engagement de l'officier Arnaud BELTRAME en observant une minute de silence.

### **1°) Présentation du dispositif « participation citoyenne »**

Le commandant MARAIS et le major LELANDAIS de la gendarmerie de Ouistreham présentent aux membres du conseil municipal le dispositif « participation citoyenne ». Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, le dispositif « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

Si le dispositif est retenu, la gendarmerie organisera une réunion publique avec les habitants pour expliquer le dispositif et identifier les éventuels référents de quartier.

Le conseil municipal échange avec la gendarmerie sur ce dispositif, les craintes qu'il peut soulever. Il se prononcera prochainement sur la mise en place ou non de ce dispositif à Hermanville-Sur-Mer.

## **2°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 19 février 2018**

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 19 février 2018.

## **3°) Affectation du résultat de la commune**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, et après y avoir intégré les résultats du budget pôle commercial suite à sa dissolution,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Vu l'annexe à la présente,

Décide, par 19 pour, 4 contre, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section investissement pour 93 958.83 € au 1068.
- Excédent antérieur reporté pour un montant de 67 122.35 € à l'article 002.

## **4°) Vote des taux d'imposition 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de déterminer les taux des trois taxes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti).

Après avoir fait l'exposé des propositions de la commission des finances, Monsieur le Maire demande au conseil de procéder au vote.

Le conseil municipal décide, par 18 pour, 5 contre, de voter les taux des impôts locaux 2018 comme suit :

- ✓ Taxe d'Habitation : 13.47 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26.55 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.97 %

## **5°) Vote du budget primitif 2018 de la commune**

Monsieur l'adjoint au maire chargé des finances présente au conseil municipal le budget primitif 2018 du budget communal.

Le conseil municipal, par 19 pour, 4 contre, après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé le fonctionnement et par opération la section investissement.

Le budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

### **Section Fonctionnement**

Dépenses : 2 874 470.00 €  
Recettes : 2 874 470.00 €

### **Section Investissement**

Dépenses : 2 036 529.00 €  
Recettes : 2 036 529.00 €

### **Total du budget primitif 2018**

Dépenses : 4 910 999.00 €  
Recettes : 4 910 999.00 €

## **6°) Vote du budget primitif 2018 - transport**

Monsieur l'adjoint au maire chargé des finances présente au conseil municipal le budget primitif 2018 du budget transport.

Le conseil municipal, par 19 pour, 4 abstentions, après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé la section d'exploitation et la section investissement.

Le budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

### **Section d'Exploitation**

Dépenses :	26 001.00 €
Recettes :	26 001.00 €

### **Section Investissement**

Dépenses :	8 000.00 €
Recettes :	8 000.00 €

### **Total du budget primitif 2018**

Dépenses :	34 001.00 €
Recettes :	34 001.00 €

## **7°) Mise en place d'un compte épargne temps**

Monsieur le Maire présente l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps, et précise que les règles d'utilisation sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 1<sup>er</sup> février 2018,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**L'alimentation du CET** : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile au plus tard le 31 décembre.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- jours RTT (récupération du temps de travail), pour les agents concernés.

Le nombre de jours total pouvant être accumulés est plafonné à 60 jours.

**Information de l'agent** : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de ses jours épargnés et consommés.

**Utilisation du CET** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, *sous réserve des nécessités de service*. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.

### **8°) Dissolution du SIVU de Gestion du collège de Ouistreham**

Depuis le 3 février 1970, les 6 communes de Saint-Aubin-d'Arquenay, Colleville-Montgomery, Bénouville, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer et Ouistreham se sont regroupées au sein du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Gestion du Collège de Ouistreham (ou syndicat scolaire du CES de Ouistreham Riva-Bella) afin de soutenir l'établissement dans son fonctionnement (achat de matériels, de fournitures, versement de subventions pour les ateliers, clubs et sorties scolaires...).

Depuis quelques années, son activité s'est ralentie et ne semble plus justifiée.

D'une part, depuis 1986 et les réformes territoriales suivantes, le Département du Calvados assure la construction, l'entretien et l'équipement des collèges de son territoire : construction, reconstruction, extension, grosses réparations, équipement et fonctionnement des collèges, entretien technique des bâtiments, accueil, restauration, hébergement, recrutement et gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service qui exercent leurs missions dans les collèges ;

D'autre part, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République préconise une diminution du nombre des syndicats de manière significative, visant à la rationalisation des structures syndicales existantes.

Dans ce cadre, au regard du transfert de sa compétence, le syndicat intercommunal de gestion du collège de Ouistreham n'a manifestement plus vocation à remplir l'objet pour lequel il a été institué. En vertu de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionne qu'un tel syndicat peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, le président du SIVU a donc sollicité les maires des communes membres aux fins de procéder à la dissolution du syndicat.

Considérant que le SIVU de gestion du collège de Ouistreham n'a plus vocation à remplir l'objet pour lequel il a été institué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- émet un avis favorable à la dissolution du SIVU de gestion du Collège de Ouistreham.
- Charge Monsieur le Maire d'en informer le Président du SIVU.

Par ailleurs, le conseil municipal émet le souhait de poursuivre son engagement auprès du collège et propose de solliciter les 5 autres communes pour examiner les modalités de ce nouvel engagement (ex : association).

## **9°) Informations du Maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués.**

- **Résidence architectes** : Le collectif GANG, représenté par Antoine SÉGUIN et Jérémy DRU sont présents dans la salle du rez-de-jardin de la mairie :
  - Du 22 au 28 mars 2018
  - Du 7 au 19 mai 2018
  - Du 11 au 30 juin 2018.

Vous pouvez suivre leurs travaux sur le blog <https://hermanvillegang.tumblr.com/>

- Rendez-vous au **Tribunal pour enfant** le mardi 3 avril pour le recours indemnitaire contre les auteurs dans l'affaire de l'incendie de la salle polyvalente. La commune sera assistée par le service juridique de l'assurance.
- **Ferme LEMARCHAND** : Monsieur TALMAR, conseiller délégué, évoque un problème de sécurité sur le « bar » de la Ferme LEMARCHAND. En effet un poteau de soutien qui à la base faisait 30\*30, suite aux intempéries ne fait plus de 10\*10 par endroit. Par mesure de sécurité, l'accès au bar est condamné pour l'instant. Un examen technique des solutions à apporter est en cours pour réaliser des travaux dans les plus brefs délais.
- **Conseil d'école** le mardi 27 mars 2018. Monsieur le Maire adjoint chargé des affaires scolaires annonce qu'une **fermeture de classe** en élémentaire est prévue pour la rentrée 2018/2019 au regard de la baisse des effectifs. L'inspectrice s'est engagée à rouvrir une classe dès que les effectifs le justifieront.
- **Bulletin municipal** : sortie très prochaine et sera distribué en même temps que l'agenda culturel du 2<sup>ème</sup> trimestre par les membres du conseil municipal.
- Mercredi 28 mars 2018 à 19h00 à la médiathèque, Spectacle de lecture à voix haute "**Des voix dans la nuit**" par la Compagnie des mots et des voix.
- Samedi 31 mars 2018 – Salle socioculturelle de Colleville Montgomery - **Soirée BD concert** " Histoire de la Normandie illustrée" avec l'Orchestre Régional de Normandie et projection simultanée. Une (re)découverte originale et ludique de grands moments de l'Histoire de la Normandie où se mêlent les Arts et l'Histoire.
- **Les dimanches électroniques** : Concert de musiques électro dans un cadre réaménagé et décoré sur une thématique qui sera à découvrir à la ferme LEMARCHAND de 15h00 à 21h00.
- **Baptême de la Médiathèque Jean-François SARASIN**, une belle manifestation conclue par une conférence de très grande qualité du Professeur CASTILLE.
- **CLSH du mois de Février**. Madame le Maire adjoint chargée de l'enfance et la jeunesse indique au conseil que le CLSH du mois de février a connu une belle fréquentation entre 19/20 enfants par jour. Elle souligne la qualité du travail fourni en cohérence constante entre les activités de la MJCI, des écoles, de l'APE. En témoigne la thématique abordée « le Moyen Âge » repris par l'ensemble des acteurs cette année.

- **Association temporaire des mini-citoyens.** Madame le Maire adjoint chargée de l'enfance et la jeunesse informe le conseil que l'association va organiser un festival du jeu le 26 mai prochain. Ils sont à la recherche de lots pour organiser une tombola. Elle souligne l'investissement de ces jeunes enfants) âgés de 8 à 12 ans.
- **Emissaire :** Monsieur BENICHON, conseiller délégué, informe le conseil que l'émissaire en mer est endommagé (clapet anti-retour et béton de la canalisation cassés) ce qui a pour effet de laisser remonter l'eau de mer dans les marais. La communauté urbaine est en train de trouver des solutions pour remettre en état l'émissaire mais il semble que les travaux d'urgence n'ont pas été réalisés dans les règles de l'art. Une réunion a lieu le mardi 28 mars pour reprendre le problème.
- Baptême de la **cale** à «Vévé» le samedi 7 avril 2018 à 11h00 à la Rosière.

### **10°) Questions orales**

Pas de question orale.

Fin du conseil : 22h00

Prochain conseil : lundi 16 avril 2018 – 19h00